

Aides aux remplacements

Formations



Mandats

Avec la participation financière de :

**CASDAR, Chambre d'Agriculture, Région Pays de la Loire,
Crédit Agricole, Terrena, CER, Groupama, GDSB**



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



SERVICE DE REMPLACEMENT MAYENNE
Maison des agriculteurs - Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36135 - 53061 LAVAL CEDEX 9

 02.43.67.38.61

www.servicederemplacementmayenne.fr
accueil@servicederemplacementmayenne.fr

Mandat professionnel

Administrateurs et élus d'organismes agricoles pour les réunions à caractère départemental uniquement liées au développement agricole

Pour les moins de 40 ans :
=> 40 jours/an/personne

Pour les plus de 40 ans :
=> 30 jours/an/personne

Mandat syndical

Administrateurs et élus d'un syndicat agricole pour les réunions liées au fonctionnement de la structure

Durée fixée par les syndicats nationaux, régionaux et départementaux

*Pas de cumul possible avec une vacation. Il n'y a pas d'aide financière pour les réunions du soir, voyage d'étude et réunions d'information.
Prenez contact avec la fédération pour vérifier l'éligibilité de votre mandat.*



Pièces justificatives à fournir dans les plus brefs délais :

- la convocation de l'organisme mentionnant : la date, la durée et l'ordre du jour
L'INTERESSE(E) (bénéficiaire du remplacement) INSCRIRA sur ce document les mentions :
« Nom, prénom... (fonction) atteste sur l'honneur avoir participé à cette réunion et ne pas recevoir de vacation » et signera
- la facture du Service de Remplacement

Aide financière : 60 € pour 4 heures

Formations professionnelles



Prenez contact avec la fédération pour vérifier l'éligibilité de votre formation



Pièces justificatives à fournir dans les plus brefs délais :

- une attestation de présence au stage par l'Organisme Formateur mentionnant exactement : la date et le thème (*une attestation par journée de formation*)
- la facture du Service de Remplacement.

Aide financière (*pour une journée de formation de 7 heures*)

- **Pour 4 heures de remplacement : 52,50 €**
soit un reste à charge de 31,90 € (au lieu de 84,40 €) + frais de déplacement (~ 6 €)
- **Pour 7 heures de remplacement : 105 €**
soit un reste à charge de 42,70 € (au lieu de 147,70 €) + frais de déplacement (~ 6 €)

- **Un crédit d'impôt formation pourra financer le reste à charge**
- **Vous pouvez vous faire remplacer le jour de votre absence ou dans un délai maximum de 3 mois** (tous les jours sauf dimanche et jours fériés).

Un service facturé à l'heure (tarif au 01/01/21) : 21,10 € / heure + frais de déplacement
L'attribution et le montant des aides pourront être revus en cours
d'année en fonction des disponibilités financières